



© Yan Dehais

Le Campignois

Publication communale d'information

Éditée par la Mairie

Le Mot du Maire :

Quoique nous pensions des revendications des uns et des autres et de leur mode d'expression, la tension actuelle a mis en pleine lumière les fractures sociales et territoriales qui exacerbent le ressentiment de nombreux citoyens.

Comme je vous l'avais annoncé lors de mon discours de début d'année, retranscrit sur le site internet de la commune, nous avons proposé à toutes et à tous de s'exprimer au travers du « cahier d'expression populaire » mis à disposition à la mairie.

Quelques-uns ont utilisé ce relais pour formuler leurs avis et ainsi affirmer que l'échelle locale, la commune doit être légitimée et reconnue comme le socle de l'égalité républicaine.

Vos premières considérations ont été transmises en Préfecture le 21 février dernier, un deuxième envoi a été effectué le 11 mars 2019.

Tout à fait autre chose, vous trouverez ci-dessous un point synthétique sur le frelon asiatique et une façon de le combattre. Nous avons adopté au dernier Conseil Municipal, une conduite à tenir, explicitée dans les pages suivantes.

Bien cordialement. Jean-Marc Bisson

Les Prochains rendez-vous ...

Dimanche 24 mars 2019 à 12h : repas dansant organisé par le Club des Tilleuls – salle des fêtes

Vendredi 29 mars 18h-20h : Réunion publique sur le PLUiH aux Préaux Maison des Associations (voir site internet en page d'accueil pour autres dates)

Samedi 30 mars 2019 de 10h à 12h : atelier d'écriture organisé par l'atelier du LAC – Bibliothèque

Samedi 20 avril 2019 de 10h à 13h : chasse aux œufs organisée par le Comité des Fêtes – Place de la Pelouse

Dimanche 05 mai 2019 : foire à tout organisée par le Comité des Fêtes - Stade de Football

Dimanche 23 juin 2019 : trails du Domaine du Torf organisé par le running Club Campigny

Coordonnées des associations sur le site internet de la commune – rubrique associations – www.campigny27.fr

La bibliothèque communale, relais de la Médiathèque départementale est ouverte tous les mercredis de 13h45 à 18h15 et les vendredis de 16h30 à 18h30 (située à côté de l'école) – inscription gratuite après adhésion au règlement intérieur

Ouverture du secrétariat de la Mairie au public

Le lundi : 14h à 18h

Le jeudi : 14h à 19h

Le vendredi : 9h à 12h

Pizzaiolo sur la Place ☺

A compter du mois de mars, tous les lundis à partir de 18 heures, le pizzaiolo « Pizza Rocket » est présent Place de la Pelouse



Inscriptions à l'école pour la rentrée scolaire 2019-2020

Les inscriptions auront lieu **du 25 mars au 15 mai 2019 en Mairie de Campigny** aux jours et horaires d'ouverture. Munissez-vous de : votre livret de famille, votre carte vitale, du carnet de santé de l'enfant, votre numéro d'allocataire CAF et d'un justificatif de domicile.

A partir de la rentrée scolaire 2019/2020, les enfants de 3 ans doivent être scolarisés.

Coordonnées de la Mairie

Tél : 02.32.41.02.52 - Fax : 02.32.41.22.64

Courriel : elus.campigny27@orange.fr

Site internet : www.campigny27.fr



LES TRAVAUX ACHEVES

Etanchéité de l'acrotère de l'église

Taille d'entretien des Tilleuls sur la Place de la Pelouse et dans les espaces publics

Mise aux normes du toilette pour les personnes à mobilité réduite, à l'école maternelle

Raccordement à la fibre optique – THD

Retrouvez les informations sur le site internet de la commune www.campigny27.fr en page d'accueil « la fibre optique est arrivée devant chez vous » ou sur www.eureka-thd.fr

LES TRAVAUX EN COURS et à VENIR

Enfouissement des réseaux dans le cadre des travaux programmés par ENEDIS sur la ligne moyenne tension Chemin Dovilliers, Route de la Licorne, Place de la Pelouse (ENEDIS+SIEGE+Commune)

Travaux de raccordement de l'assainissement collectif (Route de la Vieville, Chemin de la Pommeraie, et de la Motte) – prévu en 2019 et 2020

Poursuite de la défense incendie

City stade (marché public en cours)

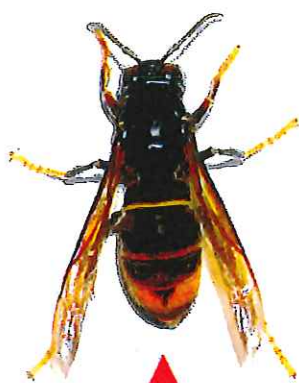
Les travaux 2019 seront votés lors du vote du budget en avril

ANIMAUX...

Veillez à ce que vos chiens restent sur votre propriété, n'en dépassent pas les limites, réparez vos clôtures et modérez leurs aboiements. Tenez vos chiens en laisse sur la voie publique. Trop de chiens qui divaguent et qui sont agressifs !

Si vous apercevez un animal qui divague, qui semble abandonné, contactez la mairie et en dehors des jours et horaires d'ouverture, les élus (numéros affichés sur la porte de la mairie). **Ne vous aventurez pas à le transporter car ils peuvent être dangereux, malades**

LA CHASSE AU FRELON ASIATIQUE



Frelon asiatique
(taille réelle 3 cm)



Frelon commun
(jusqu'à 4 cm)

Depuis près de 15 ans, le frelon asiatique colonise la France et devient un véritable fléau pour la biodiversité et la santé publique.

L'été 2018, particulièrement sec, a mis en exergue l'invasion de cet insecte.

Nous sommes tous exposés aux piqûres dangereuses de ce frelon et les essaims d'abeilles, dont raffole ce frelon, ont été dans plusieurs endroits décimés.

De mi-février à fin avril, les femelles asiatiques fondatrices de frelon asiatique sortent d'hibernation et vont chercher à construire un nid primaire pour y pondre ensuite plusieurs centaines d'œufs par jour jusqu'à l'automne. Après 45 jours d'incubation, des milliers de frelons sortiront successivement de ce nid et iront à la conquête de nouveaux espaces.

Dans le département de l'Eure la destruction du frelon asiatique est obligatoire (Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019-052 du 21 février 2019).

Que faire ?

1/ Les nids découverts en hiver, à la tombée des feuilles :

Les nids de l'année passée, découverts durant l'hiver ne présentent **aucun risque puisqu'ils sont dépourvus d'insectes et qu'ils ne seront jamais plus colonisés à nouveau.**

2/ Les démarches à effectuer :

La conduite à tenir dans les semaines à venir si vous découvrez de nouveaux nids consiste à vous rendre sur le « guichet unique » (contact@frelonasiatique27.fr) pour y déclarer le nid auprès de ce service spécialisé : Groupement de Défense Sanitaire (GDS 27).

Vous y trouverez la liste des intervenants agréés et vous en choisirez un. **Dans ce cas uniquement**, cette démarche déclenchera la participation du Département de l'Eure : vous réglerez 70 % du montant de la facture à l'intervenant et le Département prendra en charge les 30 % restants.

De plus, le Conseil Municipal de Campigny par délibération du 14 mars 2019 a décidé d'attribuer une aide financière à hauteur de 40 % du montant initial de l'intervention, dans le cadre d'une enveloppe annuelle définie.

Le secrétariat de mairie reste à votre disposition en cas de difficultés avec ces démarches.

3/ Le piégeage :

Il est fortement déconseillé de disposer des pièges, quels qu'ils soient, du fait de la non sélectivité auprès des insectes pollinisateurs.

Une seule exception peut être envisagée pour les apiculteurs et particuliers détenteurs de ruches. Dans ce cas les pièges sont disposés à proximité des ruches.

Adoptons les gestes citoyens...

Vitesse, déchets, bruits, feux domestiques, il existe des règles, des codes et des lois permettant à chacun d'évoluer sans gêner l'autre et ne pas le mettre en danger.

Malheureusement, il est fréquent d'assister à des incivilités. Même s'il s'agit d'un petit écart de temps en temps, multiplié par le nombre d'habitants, cela peut entraîner une situation pouvant devenir très gênante ou dangereuse. Il y a aussi, nous le savons des personnes extérieures à la commune qui agissent ainsi. Voici quelques rappels de bons comportements à adopter sans modération pour le bien de tous!

✓ **Bien vivre ensemble**

Les jours et horaires de tonte et d'utilisation d'engins bruyants notamment dans les zones d'habitat dense (tondeuses, tronçonneuses, taille-haies, perceuses, ponceuses, bétonnières, etc.....) sont les suivants :

du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 maximum

le Samedi de 9h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00 maximum.

Ces utilisations ne sont pas autorisées les dimanches et jours fériés

En cas de travaux exceptionnels en période non admises, discutez avec vos voisins pour faciliter les échanges

✓ **Notre cadre de vie à tous**

Nous rappelons à tous les habitants que dans le village, chaque propriétaire et locataire doit tondre ou nettoyer l'espace qui se situe devant sa maison le long de la voie publique. Le personnel communal prend en charge les grands espaces, nombreux dans la commune. Petit geste pour chacun, grosse économie pour tous.

✓ **La lutte contre le chardon**

La période optimale d'intervention pour éviter les propagations au voisinage se situe en mai, juin avant floraison et le stade visé va de jeune plantule de 2 à 4 feuilles à un chardon de 10 cm de hauteur.

✓ **Les chiens**

Veiller à ce que vos chiens restent sur votre propriété et n'en dépassent pas les limites. Tenez vos chiens en laisse sur la voie publique et modérez leurs aboiements.

✓ **Brûlage des déchets**

Voir Préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/> - règlement sanitaire départemental

✓ **Les Dépôts Sauvages, Hélas et toujours...**

Abandonons sauvages de déchets verts, de détritrus divers... Rappelons que la déchetterie désormais gérée par le SDOMODE est située à Pont-Audemer et qu'elle est accessible avec une carte à retirer en mairie en apportant un justificatif de domicile et votre carte grise. **Lors des voyages assurez-vous que les déchets sont maintenus correctement afin qu'ils ne s'éparpillent pas sur la voie**

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE

RUE GUSTAVE EIFFEL A PONT-AUDEMER

LUNDI+JEUDI : 14h à 18h (17h du 1/10 au 31/3)

MARDI+MERCREDI+VENDREDI+SAMEDI : 9h à 12h et 14h à 18h (et 17h du 1/10 au 31/3)